

Merci ! Vous venez d'acquérir un groupe électrogène portable Grupel.

Nous espérons que vous êtes très satisfait de votre nouvel équipement !

Afin d'utiliser au mieux votre groupe électrogène, nous vous conseillons de lire attentivement la documentation suivante, disponible avec votre équipement <sup>1)</sup> et/ou dans l'espace client <sup>2)</sup> sur le site internet de la société

- Manuel d'utilisation de base <sup>1) et 2)</sup>
- Manuel d'entretien <sup>1) et 2)</sup>
- Manuel d'utilisation et d'entretien <sup>2)</sup>
- Conditions Générales de Garantie <sup>2)</sup>
- Manuel de garantie <sup>2)</sup> (exclusif aux distributeurs, OEM et/ou services techniques officiels)

Dans ces manuels, vous trouverez des informations essentielles pour leur installation, leur manipulation et leur entretien corrects.

Veuillez les utiliser avant de vous adresser aux services techniques officiels de Grupel.

## **GARANTIE JURIDIQUE DE BON FONCTIONNEMENT**

1. Les groupes électrogènes Grupel sont garantis contre les défauts de matériaux, de fabrication ou de montage, à la date de la première facture émise par Grupel, pour une période de 12 mois, maximum 500 heures en secours ou 1000 heures en continu, en considérant l'événement qui se produit en premier. Condition non applicable aux équipements exposés à une atmosphère saline, ou à d'autres atmosphères d'environnements non normaux.

\*Conditions normales établies : température à 20°C et humidité à 50%.

2. Sans préjudice des dispositions du point 1, les groupes électrogènes avec un contrat de maintenance Grupel bénéficient d'une extension de garantie de 12 mois (24 mois à compter de la date du premier achat) ou 1000h en secours ou 2000h en continu, en considérant l'événement qui se produit en premier.
3. Les prestations sous garantie ne pourront être activées qu'après présentation de l'original de la facture ou du ticket de caisse du groupe concerné (numéro de série correspondant) et du formulaire de réclamation Grupel, dûment complété.
4. La garantie ne couvre que les défauts qui se manifestent pendant la période établie dans les articles 3 et 5 du Décret – Loi n° 67/2003, du 8 avril, avec les modifications introduites par le Décret – Loi n° 84/2006, du mai 21.
5. Grupel s'engage à corriger les dysfonctionnements résultant d'erreurs dans la conception, l'exécution ou le montage effectué par l'entreprise, conformément aux termes de la loi.
6. Le défaut de fonctionnement doit être signalé pendant la période de garantie et dans les 30 (trente) jours après en avoir pris connaissance, sous peine de déchéance. (Article 921 Code civil).
7. Grupel peut remplacer les composants défectueux par des composants neufs ou remis à neuf. Ils ont une garantie de 6 mois, sans changer les conditions et la période de garantie du groupe électrogène. Les composants remplacés appartiennent à Grupel.

Parque Empresarial de Soza, Parcela-A, Lt-5  
3840-342 Soza – Vagos – Portugal  
☎ +351 234 790 070 📠 +351 234 920 670  
📞 +351 919 709 928 ✉ grupel@grupel.eu

[www.grupel.eu](http://www.grupel.eu)

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE GARANTIE

1. La formalisation de la commande, par l'acheteur, implique la connaissance et l'acceptation des Conditions Générales de Garantie.
2. Les conditions générales de garantie de GRUPEL sont disponibles sur le site Internet de la société.
3. La période de garantie commence à la date de la première facture émise par Grupel.
4. La garantie du matériel ne sera maintenue que si toutes les instructions contenues dans les différents manuels fournis par le fabricant sont respectées.
5. A l'issue de la fabrication de la commande, l'acheteur doit procéder à son retrait dans un délai de 5 jours ouvrables.
6. Si la commande n'est pas récupérée conformément au point précédent, Grupel retirera la commande de ses installations et facturera des frais mensuels de 2% de la valeur de la commande.
7. « Mise en service » ou « Mise en service et formation » est un service supplémentaire, qui doit être demandé à Grupel dans les 6 premiers mois, à compter de la date de la première facture émise par Grupel.
8. Vous pouvez prendre rendez-vous directement avec notre Service Après-Vente et Assistance Technique, les Services Techniques Officiels de Grupel ou les Services Techniques certifiés par Grupel à cet effet.
9. Seuls seront autorisés la « Mise en service »/« Démarrage et formation » ; la maintenance ; les réparations ou tentatives de réparation ; ou toute autre intervention effectuée uniquement par les services techniques officiels de Grupel, ou les services techniques certifiés par Grupel à cet effet.
10. Si l'une des dispositions présentées n'est pas conforme à la législation d'un pays particulier, l'importateur est tenu d'en informer le fabricant avant que l'opération d'achat et de revente ne soit effectuée.

## DEMANDE D'ASSISTANCE TECHNIQUE

Dans le cas où votre équipement nécessite l'intervention des Services Techniques Officiels de Grupel, pendant ou en dehors de la période de garantie, veuillez nous contacter. Nous ferons tout pour vous apporter la meilleure solution !

Gardez à l'esprit qu'en cas de demande des services techniques officiels de Grupel

- le matériel doit être livré dans les locaux de Grupel. Sauf autorisation contraire de la société.
- les frais et subventions inhérents au déplacement des Services Techniques Officiels de Grupel vers le lieu où se trouve l'équipement ne sont pas couverts par le service de garantie, ils seront donc toujours sous la responsabilité du propriétaire de l'équipement. Sauf si le matériel est sous contrat de maintenance.
- sur les marchés directs, l'assistance technique fournie aux groupes électrogènes Grupel est garantie par nos propres Services Techniques Officiels.
- la garantie d'une réparation effectuée pendant la période de garantie expire à la même date que la garantie du groupe électrogène prend fin.

Parque Empresarial de Soza, Parcela-A, Lt-5  
3840-342 Soza – Vagos – Portugal  
☎ +351 234 790 070 📠 +351 234 920 670  
📞 +351 919 709 928 ✉ grupel@grupel.eu

[www.grupel.eu](http://www.grupel.eu)

## EXCLUSION

Les réclamations au titre de la garantie ne sont pas acceptées dans les conditions suivantes :

1. Réclamations de vices apparents non signalés dans le document de livraison (Guide de Transport, CMR, etc.) ;
2. Non-respect des instructions contenues dans le "Manuel d'utilisation et d'entretien" et le "Manuel de base de l'utilisateur", en particulier en ce qui concerne le transport, le stockage, le montage/installation, la mise en service, la manipulation et l'entretien ; "Manuel de garantie (distributeurs, OEM et/ou services techniques officiels)" ; ou toutes les situations pouvant être qualifiées de "mauvaise utilisation" ;
3. Les équipements qui n'ont pas été mis en service après une période d'inactivité supérieure à 3 mois ;
4. Matériel auquel l'entretien recommandé par la marque n'a pas été effectué, dans les délais établis, ou au moins annuellement ;
5. La « Mise en service » ou « Mise en service et formation » n'a pas été contractée à la date de la première facture émise par Grupel.
6. « Mise en service » ou « Mise en service et formation », ou toute intervention non effectuée par les Services techniques officiels de Grupel, ou les Services techniques certifiés par Grupel à cet effet ;
7. Si la « Mise en service » ou « Mise en service et formation » n'est pas demandé dans les six premiers mois, à compter de la date de la première facture émise par Grupel ;
8. Tout équipement où du carburant, de l'huile de graissage, du liquide de refroidissement ou d'autres consommables sont utilisés, en désaccord avec les spécifications du fabricant ;
9. Non-conformités causées par des matériaux non fournis par Grupel ; ou des modifications apportées au groupe électrogène, par des tiers ou à la demande du client ;
10. Les matériaux qui, en raison de leurs caractéristiques techniques, à savoir une usure rapide, sont couverts par une garantie spéciale.
11. Maintenance, réparations ou tentatives de réparation par des tiers, non effectuées par les services techniques officiels de Grupel, ou les services techniques certifiés par Grupel à cette fin ;
12. Négligence ou causes externes.
13. Coûts de l'équipement en remplacement ou en location, etc.
14. Frais d'expédition ou de transport
15. Les frais et subventions inhérents au déplacement des Services Techniques Officiels vers le lieu où se trouve l'équipement, à moins que l'équipement ne fasse l'objet d'un contrat de maintenance.
16. Coûts hors production, économiques ou immatériels.

Toutes les situations revendiquées en Garantie, mais non susceptibles d'être acceptées comme telles, seront accompagnées d'un Budget de remplacement correspondant, tel que : maintenance corrective, maintenance préventive périodique, y compris le remplacement des consommables tels que l'huile de graissage, le liquide de refroidissement, l'électrolyte de la batterie, batteries, fusibles, sangles, lampes ou autres.

## DROITS LÉGAUX

Les autres droits légalement établis dans la législation nationale ne sont pas affectés par les présentes Conditions Générales de Garantie.

**Vagos, le 22 Février 2022**



Parque Empresarial de Soza, Parcela-A, Lt-5  
3840-342 Soza – Vagos – Portugal  
☎ +351 234 790 070 📠 +351 234 920 670  
📞 +351 919 709 928 ✉ grupel@grupel.eu

[www.grupel.eu](http://www.grupel.eu)